Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2026-1390/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EIMI - 83 rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, en date du vendredi 30 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement du branchement 17 rue Paul Cézanne, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 17 rue Paul Cézanne – Travaux EIMI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EIMI, sera interdit rue Paul Cézanne au droit de la propriété sise au n° 17 **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le vendredi 13 novembre et le vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La chaussée sera réduite rue Paul Cézanne, à hauteur de la propriété sise au n° 17 **sur une durée de 5 jours, dans la période comprise entre le vendredi 13 novembre et le vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les accès des riverains seront maintenus.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Paul Cézanne, côté des numéros impairs, à hauteur de la propriété sise au n° 17, **sur une durée de 2 jours, dans la période comprise entre le vendredi 13 novembre et le vendredi 27 novembre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :
Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise EIMI devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EIMI – 83 rue de la Pâle – 25230 SELONCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 4 Novembre 2026 Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Gilles Maillard

Affiché le : 4 novembre 2026

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.